



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Application du décret n° 89-655 du 13 septembre 1989

Question écrite n° 2034

## Texte de la question

M. Sébastien Humbert interroge M. le Premier ministre sur la bonne application du décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. L'honorariat, prévu pour les députés qui ont occupé cette fonction au moins trois fois, permet un certain nombre de facilités, notamment l'accès aux bâtiments de l'Assemblée nationale. Localement cependant, l'honorariat n'offre aucune préséance dans le rang protocolaire. Dès lors, il lui demande quels sont les moyens et les dispositifs permettant de faire respecter cette réglementation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sébastien Humbert](#)

**Circonscription :** Vosges (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2034

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 novembre 2024](#), page 6008